



NIGER TIMES

“AUSSI LONGUE QUE SOIT LA NUIT, LE JOUR ARRIVERA”

Hebdomadaire Nigérien d'informations générales et d'analyses N° 301 du 1er juillet 2024 Tél : 98 82 92 82 Prix : 300 FCFA

Dosso/Célébration de la journée internationale de l'enfant Africain :

Le service régional de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant avec l'appui de l'UNICEF



Avec l'appui financier de l'UNICEF, le service régional de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant de Dosso a célébré dans ses locaux, la journée internationale de l'enfant africain, ce Samedi 29 Juin 2024.

Notons que le thème de cette édition de 2024 est « l'éducation pour tous les enfants en Afrique : l'heure est venue » l'investissement dans l'éducation des enfants est essentiel et déterminant pour le développement d'une Afrique souveraine. C'est le secrétaire général de la région de Dosso, Elhaj Soumana Karimoune qui a présidé la cérémonie de lancement des activités de cette journée, en présence du représentant de l'Administrateur Délégué de la commune urbaine de Dosso, le juge des Mineurs, la directrice régionale de l'état civil, le chef du service divisionnaire de la protection de l'enfant, des élèves de la commune urbaine de Dosso et leurs accompagnateurs.

Ainsi, la cérémonie a été marquée par d'importantes prises de paroles, des sketches, des poèmes et de la danse chorégraphique, le tout couronné par la remise officielle des cadeaux aux meilleurs élèves de la commune urbaine de Dosso.

Lire Page 3

Dosso/ Cérémonie d'incinération des drogues saisies à l'occasion de la commémoration de la journée internationale de lutte contre l'abus des drogues et les substances illicites



Au niveau de la région de Dosso, les saisies enregistrées sont :

Herbe de Cannabis : 2 538 kg

Crack : 0,86 kg

Héroïne : 0,62 kg

Exol : 410 577 comprimés

Codéine sirop : 32,04 litres.

Quant au nombre des personnes interpellées pour fait de drogues dans la région de Dosso, il est de 633 parmi lesquelles 10 femmes et dont la tranche d'âge 18 à 29 ans représente 55,29%.

Par ailleurs notons que ces drogues saisies ont été incinérées à quelques kilomètres du Pont Bascule de Dosso.

Quatre Joueuses de basket-ball participent au programme américain de visiteurs sportifs P.2



Konni: Grande mobilisation pour soutenir le CNSP, le préfet et le chef de canton P.3

Konni: Lancement officiel des activités de l'association Mu Taru Mu Taimaka Ma Juna

SUIVEZ-NOUS SUR NOTRE SITE WEB: www.nigertimes.org

REPUBLIQUE DU NIGER

REGION DE TAHOUA
MAISON D'ARRET DE TAHOUA

Avis d'Appel à Candidature

1. Le présent avis d'appel à Candidature s'inscrit dans l'exécution du Plan Prévisionnel de Passation de Marchés approuvé suivant la lettre n°000088/MF/DGCMP/EF/DSI/SPPM/DASPPM du 22/01/2024 et publié dans le Journal du Niger Times N°300 du 25 Juin 2024.

2. Dans le cadre de l'exécution du budget de l'Etat, la Maison d'Arrêt de Tahoua lance un avis d'appel publics à candidature pour la fourniture des produits alimentaires, sur financement du budget national. Cet avis d'appel à la candidature de DRP dispose d'un (1) lot composé de fourniture des produits alimentaires.

3. Le délai de livraison est d'une (01) semaine

4. La participation à la concurrence est ouverte à toutes les personnes physiques ou morales ou groupements desdites personnes en règle vis à vis de l'Administration.

5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires et consulter gratuitement l'avis d'appel à la candidature de DRP au bureau du Régisseur de la Maison d'Arrêt de Tahoua les

jours ouvrables de 9h30 à 17h00.

6. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier de Demande de Renseignements et de Prix complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de 50 000 FCFA auprès du Régisseur de la Maison d'Arrêt de Tahoua.

7. Les offres présentées en une copie et une originale, devrait parvenir ou être remise au service de la Maison d'Arrêt de Tahoua au plus tard le 15/07/2024 à 9 h00.

8. L'ouverture des plis aura lieu le même jour à 09 heures dans le bureau du greffier de la Maison d'Arrêt de Tahoua, en présence des candidats qui souhaitent y assister. Les offres reçues après le délai fixé seront rejetées.

Par décision motivée l'administration se réserve le droit de ne donner aucune suite ou partie de la présente DRP.

Tahoua, le 27/06/2024

Le Régisseur



Ambassade des Etats-Unis d'Amérique

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Quatre Joueuses de basket-ball participent au programme américain de visiteurs sportifs

[Niamey, Niger] – L'ambassade des États-Unis à Niamey a le plaisir d'annoncer que quatre jeunes basketteuses nigériennes se trouvent actuellement aux États-Unis dans le cadre du prestigieux programme Sport Visitors « visiteurs sportifs » du Département d'État américain. Cette initiative souligne l'engagement des États-Unis à autonomiser les jeunes femmes grâce au sport et à favoriser la coopération et la compréhension entre les peuples.

Le Programme des visiteurs sportifs est un programme d'échange d'élite qui rassemble de jeunes athlètes et entraîneurs du monde entier pour s'engager dans des échanges culturels basés sur le sport. Le thème du programme cette année est l'autonomisation des femmes à travers le sport. Ce programme vise à offrir aux participantes la possibilité d'améliorer leurs compétences, d'apprendre de leurs homologues américains et de découvrir la culture américaine.

L'Ambassade des États-Unis à Niamey est fière d'annoncer que les jeunes basketteuses suivantes participeront au programme de visiteurs sportifs 2024 :

- **Rahila Abdoukadri Guilley**
- **Sabrine Garba Mamoudou**
- **Oumarou Abdou Rahina**
- **Ikamatou Bossi Koura**
- **Aissatou Bako, chaperone**

Pendant leur séjour à Los Angeles, en Californie, les athlètes nigériennes participeront à des séances d'entraînement intensives de basket-ball, assisteront à des ateliers sur le leadership et la constitution



d'équipes, et dialogueront avec leurs pairs et mentors. Ils visiteront également des monuments emblématiques et des sites culturels pour en apprendre davantage sur la société et les valeurs américaines.

L'Ambassade des États-Unis à Niamey est fière de soutenir ces jeunes femmes talentueuses alors qu'elles représentent le Niger sur la scène internationale. Leur participation au programme de visiteurs sportifs souligne l'importance du sport pour combler les fossés culturels et promouvoir le respect mutuel et la compréhension entre les peuples nigérien et américain.

Dosso/Célébration de la journée internationale de l'enfant Africain : Le service régional de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant avec l'appui de l'UNICEF

Avec l'appui financier de l'UNICEF, le service régional de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant de Dosso a célébré dans ses locaux, la journée internationale de l'enfant africain, ce Samedi 29 Juin 2024.

Notons que le thème de cette édition de 2024 est « l'éducation pour tous les enfants en Afrique : l'heure est venue » l'investissement dans l'éducation des enfants est essentiel et déterminant pour le développement d'une Afrique souveraine.

C'est le secrétaire général de la région de Dosso, Elhaj Soumana Karimoune qui a présidé la cérémonie de lancement des activités de cette journée, en présence du représentant de l'Administrateur Délégué de la commune urbaine de Dosso, le juge des Mineurs, la directrice régionale de l'état civile, le chef du service divisionnaire de la protection de l'enfant, des élèves de la commune urbaine de Dosso et leurs accompagnateurs.

Ainsi, la cérémonie a été marquée par d'importantes prises de paroles, des sketches, des poèmes et de la danse chorégraphique, le tout couronné par la remise officielle des cadeaux aux meilleurs élèves de la commune urbaine de Dosso.

Souhaitant la bienvenue aux officiels et aux participants, le chef du service divisionnaire de la protection de l'enfant a expliqué que la raison pour laquelle la journée internationale de l'enfant africain a été repoussée à cette date est due à la célébration de la fête de tabaski et l'organisation des différents examens de fin d'année.

Il a ensuite rappelé que le thème n'est pas fortuit car il interpelle tous les parents à investir dans l'éducation de leurs enfants afin d'espérer voir l'Afrique se



développer.

Ensuite, la directrice régionale de l'Etat civil de Dosso, Madame Mogaz Fatouma a sensibilisé les parents des enfants à penser à l'enregistrement des nouveaux nés pour leur permettre de se doter des extraits de naissance, gage de leur inscription à l'école.

Cet enregistrement doit se faire lorsque le nouveau-né est âgé de 0 à 60 jours, a-t-elle insisté.

En lançant officiellement les activités rentrant dans le cadre de la commémoration de cette journée, le secrétaire

général de la région de Dosso, Elhaj Soumana Karimoune, a tout d'abord transmis les salutations fraternelles des autorités du pays à leur tête son excellence le général de brigade Abdourahmane Tiani le Président du CNSP, chef de l'Etat et son excellence Monsieur Ali Mahamane Lamine Zéine, le Premier Ministre chef du Gouvernement, avant de souligné l'historique de la journée internationale de l'enfant africain.

Après l'adoption par l'assemblée nationale de l'Organisation des nations unies de la promotion des droits des enfants le 20 novembre 1989, les Etats africains ont à leur tour adopté la charte africaine sur les droits et bien être des enfants en juillet 1990, a-t-il ajouté en notant que les deux textes majeurs en matière de promotion des droits des enfants s'inscrivent dans la déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948.

L'engagement du Niger se traduit dans la pratique par l'élaboration et l'application de plusieurs textes juridiques des documents stratégiques nationaux en matière de promotion et de protection des droits des enfants, a-t-il déclaré en citant :

La politique nationale de la protection de l'enfant, la loi 2014-72 du 20 novembre 2014 déterminant les compétences, les attributions et les fonctionnements des juridictions au Niger, l'ordonnance 2010-96 du 16 novembre 2010 relative à la lutte contre la traite des personnes, les documents cadres de la protection de l'enfant en 2013, la politique nationale à protection judiciaire juvénile, 2014 et l'arrêté de création des centres sociaux de prévention, de promotion et de protection en mai 2017.

C'est dire que le Niger s'est doté des instruments solides pour garantir aux enfants le respect de leurs droits, a-t-il poursuivi.

Issa Moussa



Konni: Grande mobilisation pour soutenir le CNSP, le préfet et le chef de canton

Les populations de konni sont sorties massivement ce vendredi matin en soutien aux plus hautes autorités du pays, au préfet, au chef de canton et aux FDS.

La marche qui est partie de la tribune officielle à la préfecture a drainé des milliers de personnes pour marquer leur accord aux décisions salutaires des autorités administratives et coutumières.

"Soutien au CNSP" " soutien au préfet" " soutien au chef de canton" " vive les FDS de konni" tels sont entre autres les messages que l'on pouvait lire sur les pancartes.

Selon Mr Boubacar Moussa président du comité de soutien, cette marche est organisée pour réagir à la sortie inopportune du bureau exécutif du



SAMAN qui semble ignorer la situation sécuritaire de konni. Cette marche c'est aussi pour apporter leur soutien aux plus hautes autorités du pays, au

préfet de konni, au chef de canton et aux FDS qui oeuvrent inlassablement pour le bien être des populations.

Après la déclaration du comité, le

préfet de konni capitaine Boubacar Ali China et l'honorable chef de canton elhadj Salifou Maman Sardaoua ont remercié les manifestants pour leur mobilisation et engagement pour la paix et la sécurité dans le département de konni.



Mounkaila Amadou/ Tahoua

Plan Prévisionnel de Passation de Marchés Publics de l'Inspection IEPP Bagaroua (Tahoua)

Période couverte par le Plan de passation et d'engagement des marchés : janvier 2024 à Décembre 2024

Ref. No. (1)	Objet du marché	PRM	DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES													DONNEES BUDGETAIRES													
			GENERALITES			DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES				EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION			CODE BUDGETAIRE	CONSUMMATION DES AE					CONSUMMATION DES CP							
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4) HT	Accord DGC/MP/IE pour MINED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO au CMP/IEF (6)	Date de réception avis du CMP/IEF (7)	Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis du CMP/IEF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CMP/IEF et engagement comptable (15)		Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)	Imputation budgétaire (17)	Engagements 1 ^{er} trimestre	Engagements 2 ^{ème} trimestre	Engagements 3 ^{ème} trimestre	Engagements 4 ^{ème} trimestre	Total engagements	Besoins de paiement 1 ^{er} trimestre	Besoins de paiement 2 ^{ème} trimestre	Besoins de paiement 3 ^{ème} trimestre	Besoins de paiement 4 ^{ème} trimestre	Total crédits de paiement
1	ACHAT DES PRODUITS ALIMENTAIRES	EPP	provision	DRP	PM		01/07/2024	#####	15/07/2024	#####	29/07/2024	#####	#####	19/08/2024	5 Mois	BN	812 104	0	0	0,00	0,00	0	0	0	0,00	0,00	0		
	COÛT TOTAL PREVISION				PM																							0	
	COÛT TOTAL REALISATION																												0
ECART PREVISION ET REALISATION																													

Légende:
DRP: Demande de Renseignements et de Prix

SIGNATURE DE L'INSPECTEUR

Plan Prévisionnel de Passation de Marchés Publics de l'Inspection secondaire Générale de Bagaroua (Tahoua)

REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE TAHOUA
INDEMNITE D'ENDEUBEMENT SECONDAIRE GENEERALE BAGAROUA

Plan original :
Revision 1 :
Revision 2 :
Revision 3 :

Période couverte par le Plan de passation et d'engagement des marchés : janvier 2024 à Décembre 2024

Ref. No. (1)	Objet du marché	PRM	DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES													DONNEES BUDGETAIRES													
			GENERALITES			DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES				EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION			CODE BUDGETAIRE	CONSUMMATION DES AE					CONSUMMATION DES CP							
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4) HT	Accord DGC/MP/IE pour MINED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO au CMP/IEF (6)	Date de réception avis du CMP/IEF (7)	Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis du CMP/IEF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CMP/IEF et engagement comptable (15)		Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)	Imputation budgétaire (17)	Engagements 1 ^{er} trimestre	Engagements 2 ^{ème} trimestre	Engagements 3 ^{ème} trimestre	Engagements 4 ^{ème} trimestre	Total engagements	Besoins de paiement 1 ^{er} trimestre	Besoins de paiement 2 ^{ème} trimestre	Besoins de paiement 3 ^{ème} trimestre	Besoins de paiement 4 ^{ème} trimestre	Total crédits de paiement
1	ACHAT DES PRODUITS ALIMENTAIRES	EPP	provision	DRP	PM		01/07/2024	#####	15/07/2024	#####	29/07/2024	#####	#####	19/08/2024	5 Mois	BN	812 104	0	0	0,00	0,00	0	0	0	0,00	0,00	0		
	COÛT TOTAL PREVISION				PM																								0
	COÛT TOTAL REALISATION																												0
ECART PREVISION ET REALISATION																													

Légende:
DRP: Demande de Renseignements et de Prix

SIGNATURE DE L'INSPECTEUR

Plan Prévisionnel de Passation de Marchés Publics de l'Inspection Préscolaire et Primaire Bouza (Tahoua)

REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE TAHOUA
DEPARTEMENT DE BOUZA
INSPECTIONS DE L'ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE ET PRIMAIRE

Date d'approbation du plan de passation et d'engagement des marchés :
Plan original :
Revision 1 :
Revision 2 :
Revision 3 :

Période couverte par le Plan de passation et d'engagement des marchés : janvier 2024 à Décembre 2024

Ref. No. (1)	Objet du marché	PRM	DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES													DONNEES BUDGETAIRES														
			GENERALITES			DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES				EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION			CODE BUDGETAIRE	CONSUMMATION DES AE					CONSUMMATION DES CP								
			Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4) HT	Accord DGC/MP/IE pour MINED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO au CMP/IEF (6)	Date de réception avis du CMP/IEF (7)	Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis du CMP/IEF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CMP/IEF et engagement comptable (15)		Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)	Imputation budgétaire (17)	Engagements 1 ^{er} trimestre	Engagements 2 ^{ème} trimestre	Engagements 3 ^{ème} trimestre	Engagements 4 ^{ème} trimestre	Total engagements	Besoins de paiement 1 ^{er} trimestre	Besoins de paiement 2 ^{ème} trimestre	Besoins de paiement 3 ^{ème} trimestre	Besoins de paiement 4 ^{ème} trimestre	Total crédits de paiement	
1	ACHAT DES PRODUITS ALIMENTAIRES	EPP	provision	ADON	PM		01/07/2024	#####	15/07/2024	#####	29/07/2024	#####	#####	19/08/2024	5 Mois	BN	812 104	0	0	0,00	0,00	0	0	0	0,00	0,00	0			
	COÛT TOTAL PREVISION				PM																								0	
	COÛT TOTAL REALISATION																													0
ECART PREVISION ET REALISATION																														

Légende:
ADON: Appel d'Offres Ouvert National

SIGNATURE DE L'INSPECTEUR

Plan Prévisionnel de Passation de Marchés Publics de l'Inspection de l'enseignement secondaire Générale de Bouza (Tahoua)

REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE TAHOUA
INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERALE BOUZA
Date d'approbation du plan de passation et d'engagement des marchés :

Plan original :
Révision 1 :
Révision 2 :
Révision 3 :

Période couverte par le Plan de passation et d'engagement des marchés : Janvier 2024 à Décembre 2024

Ref. No. (1)	Objet du marché	PPM	DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES										DONNEES BUDGETAIRES																
			GENERALITES			DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES				EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION				CODE BUDGETAIRE	CONSUMATION DES AE					CONSUMATION DES CP						
			Mode de passation du marché (2)	Montant Estimatif (France CFA) (4) HT	Accord DDC/PIEF pour (5)	Date de l'envoi du projet de DAO au C/PIEF (6)	Date de réception avis du C/PIEF (7)	Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin finalisation (11)	Date de réception avis du C/PIEF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le C/PIEF et engagement comptable (15)	Débit d'exécution (16)	Source de Financement (17)	Imputation budgétaire (18)	Engagements 1 ^{er} trimestre	Engagements 2 ^{ème} trimestre	Engagements 3 ^{ème} trimestre	Engagements 4 ^{ème} trimestre	Total engagements	Besoins de paiement 1 ^{er} trimestre	Besoins de paiement 2 ^{ème} trimestre	Besoins de paiement 3 ^{ème} trimestre	Besoins de paiement 4 ^{ème} trimestre	Total crédits de paiement	
1	ACHAT DES PRODUITS ALIMENTAIRES	ESG	prévision	0	0 07 2024	11/07/2024	19/07/2024	25/07/2024	29/07/2024	05/08/2024	16/08/2024	19/08/2024	19/08/2024	1 500 000	31	0 210	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00	0,00	0
	COÛT TOTAL PREVISION																												
	COÛT TOTAL REALISATION																												
	EGAR PREVISION ET REALISATION																												

Approuvé :
DRP : Directeur de Renseignements et de Plan

SIGNATURE L'INSPECTEUR

Plan Prévisionnel de Passation de Marchés Publics de l'Inspection de l'enseignement préscolaire et Primaire d'Illela (Tahoua)

REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE TAHOUA
DEPARTEMENT D'ILLELA
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE D'ILLELA
INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE ET PRIMAIRE
Date d'approbation du plan de passation et d'engagement des marchés :

Plan original : 2-
Révision 1 :
Révision 2 :
Révision 3 :

Période couverte par le Plan de passation et d'engagement des marchés : Janvier 2024 à décembre 2024

Ref. No. (1)	Objet du marché	PPM	DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES										DONNEES BUDGETAIRES																
			GENERALITES			DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES				EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION				CODE BUDGETAIRE	CONSUMATION DES AE					CONSUMATION DES CP						
			Mode de passation du marché (2)	Montant Estimatif (France CFA) (4) HT	Accord DDC/PIEF pour (5)	Date de l'envoi du projet de DAO au C/PIEF (6)	Date de réception avis du C/PIEF (7)	Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin finalisation (11)	Date de réception avis du C/PIEF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le C/PIEF et engagement comptable (15)	Débit d'exécution (16)	Source de Financement (17)	Imputation budgétaire (18)	Engagements 1 ^{er} trimestre	Engagements 2 ^{ème} trimestre	Engagements 3 ^{ème} trimestre	Engagements 4 ^{ème} trimestre	Total engagements	Besoins de paiement 1 ^{er} trimestre	Besoins de paiement 2 ^{ème} trimestre	Besoins de paiement 3 ^{ème} trimestre	Besoins de paiement 4 ^{ème} trimestre	Total crédits de paiement	
1	Achat de produits alimentaires au profit des cantines scolaires	ESG	prévision	0	0 87 2024	11/07/2024	19/07/2024	25/07/2024	29/07/2024	05/08/2024	16/08/2024	19/08/2024	19/08/2024	510 000	31	0 02 000	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00	0,00	0
	COÛT TOTAL PREVISION																												
	COÛT TOTAL REALISATION																												
	EGAR PREVISION ET REALISATION																												

Approuvé :
DRP : Directeur de Renseignements et de Plan

SIGNATURE DE L'INSPECTEUR

Konni: Lancement officiel des activités de l'association Mu Taru Mu Taimaka Ma Juna



L'association Mu Taru Mu Taimaka Ma Juna est désormais opérationnelle avec le lancement officiel de ses activités ce jeudi 27 juin 2024 au quartier Kaoura sous le parrainage du préfet du département de konni capitaine Boubacar Ali China. L'association Mu Taru Mu Taimaka Ma Juna a pour objectifs d'oeuvrer en matière de genre, promouvoir la participation des femmes et des jeunes dans le processus de paix et limiter

leurs expositions aux violences basées sur le genre à travers l'agenda Femme - Paix et Sécurité dans la commune urbaine de konni. Des objectifs qui selon le préfet, sont en cohérence avec la vision des plus hautes autorités du pays. Pour cela, il invite les différents acteurs pour l'implication des femmes. Selon la présidente de l'association Mu Taru Mu Taimaka Ma Juna madame Mariama Mahamidou, l'association travaille pour la cohésion entre

les femmes, l'épanouissement de la jeune fille, pour l'amélioration des conditions de vie et de travail des femmes et des enfants. La présidente n'a pas manqué de remercier les autorités qui ont rehaussé de leur présence à cette cérémonie. Notons qu'au paravent, L'administrateur délégué de konni officier Souleymane Arzika a salué l'engagement de cette jeune association et s'est réjoui du choix de sa commune pour abriter cet événement.

Cette importante cérémonie s'est déroulée en présence du préfet, du SG de la préfecture, de L'administrateur délégué de konni, des responsables des FDS, des chefs traditionnels et religieux. C'est le REFEPa qui a recruté l'association Mu Taru Mu Taimaka Ma Juna avec le soutien financier de PBF (Peace Building Fun) et ses partenaires ONU FEMME ONU DROIT DE L' HOMME.

Mounkaila Amadou/ Tahoua



Dosso/ Cérémonie d'incinération des drogues saisies à l'occasion de la commémoration de la journée internationale de lutte contre l'abus des drogues et les substances illicites

A Dosso, la célébration de la journée internationale de lutte contre l'abus des drogues et les substances illicites édition 2024 a été mise à profit pour l'incinération d'une grande quantité de drogues qui ont été saisies par les forces de défense et de sécurité.

Ladite cérémonie d'incinération des drogues a été présidée par Monsieur Souleymane Salatikoye le Président par intérim de la commission nationale de coordination de la lutte contre la drogue et représentant le Ministre de la justice, des droits de l'homme, Garde des sceaux, en présence du représentant au Ministère de l'intérieur, le Secrétaire Général de la région de Dosso, Elhaj Soumana Karimoune, le Président du Tribunal de grande Instance de Dosso, le Procureur de la république près le Tribunal de Grande Instance, Moussa Tounaou, le Prefet du Departement de Dosso Madame Ousseini Ouma Tambari, l'Administrateur Délégué de la commune urbaine de Dosso, Monsieur Ibrahim Moussa Kouré, le Directeur national de l'octris, des responsables des forces de défense et de sécurité et plusieurs invités.

Après avoir transmis les salutations fraternelles du Ministre de la Justice, des droits de l'homme, Garde des sceaux à l'endroit de ceux de Dosso, Souleymane Salatikoye a indiqué que la lutte contre le trafic illicite des stupéfiants et de drogues constitue un défi majeur pour la communauté internationale, pour la région du sahel et du Niger en particulier.

Ce phénomène risque de compromettre des valeurs essentielles tels que l'Etat de droit, le respect des droits de l'homme et la protection des couches



les plus vulnérables que sont les femmes et les enfants, a-t-il souligné avant de poursuivre :

« Il peut avoir également un effet dévastateur sur le développement et sur



M. Souleymane Salatikoye Rep du Ministre de la Justice

la paix durable, il est une menace constante pour la sécurité humaine. » Selon les statistiques de l'OCTRIS, le trafic et la consommation de drogues prennent de l'ampleur.

Comparativement à 2022 les saisies des drogues sont en hausse en 2023. Il s'agit des produits de grande consommation tels que l'herbe de cannabis (10,76 tonnes en 2023 contre 4,27 tonnes en 2022), la résine de cannabis



(77,528 kg en 2023 contre 10,467 en 2022), le crack (8,5 kg en 2023 contre 1,191 kg en 2022), codéine sirop (51,84 litres en 2023 contre 33,86 litres en 2022).

Les mêmes statistiques indiquent que



Moussa Tounaou Procureur Dosso

la tranche d'âge 18-29 représente plus de 60% des Personnes interpellées, a-t-il noté.

Au paravent, le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Dosso, Moussa Tounaou a rappelé que depuis 1990 le Niger s'est résolument engagé à lutter contre le trafic illicite des stupéfiants sur toutes ses formes à travers l'ordonnance 99-42 du 23 septembre 1999 qui a réper-

torié l'essentiel des trois conventions des nations unies :

La convention unique du 30 mars 1961 sur les stupéfiants ; la convention du 21 février 1971 sur les substances psychotropes et la convention de Vienne de 19 décembre 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants.

Il salue les efforts et les engagements des haute autorités à s'impliquer dans la lutte contre la drogue son adoption en janvier dernier de deux arrêtés inscrivant l'exol.

Au niveau de la région de Dosso, les saisies enregistrées sont :

Herbe de Cannabis : 2 538 kg

Crack : 0,86 kg

Héroïne : 0,62 kg

Exol : 410 577 comprimés

Codéine sirop : 32,04 litres.

Quant au nombre des personnes interpellées pour fait de drogues dans la région de Dosso, il est de 633 parmi lesquelles 10 femmes et dont la tranche d'âge 18 à 29 ans représente 55,29%.

Par ailleurs notons que ces drogues saisies ont été incinérées à quelques kilomètres du Pont Bascule de Dosso.

Ensuite l'après-midi est consacrée à un match de football entre deux équipes de Dosso suivie d'une animation culturelle autour du thème de la présente édition : " les faits sont là : investissez dans la prévention". Notons que le match a été joué au stade régional de Dosso entre le TPC et l'équipe pèle mêle qui a remporté la partie avec un score d'un but à zéro.

Pour l'animation culturelle, elle a été marquée par un sketch de sensibilisation de la troupe bonferey de Dosso sur le thème de la journée.

Issa Moussa

Konni: Cérémonie d'incinération d'une importante quantité de drogues à l'occasion de la journée internationale de lutte contre la drogue

A l'instar des autres villes du pays, konni a célébré, ce Mercredi 26 juin 2024, la 37ème édition de la journée internationale de lutte contre l'abus des drogues et les substances illicites placée sous le thème: " les faits sont là: investissez dans la prévention".

Cette journée a été marquée par la cérémonie d'incinération d'une importante quantité de drogues saisies par L'OCR-TIS au cours de l'année.

Dans son allocution, Mr Wazir Maman procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de konni a fait savoir que le trafic et la consommation de drogues prennent de l'ampleur dans le département de konni et que ses conséquences sont désastreuses tant sur le plan sanitaire, économique et social. C'est pourquoi, a estimé le procureur de la République, la lutte contre ce phénomène est une affaire de tous. Le procureur de la République a enfin rendu un grand hommage aux forces de défense et sécurité en l'occurrence L'OCR-TIS pour les efforts continus à traquer les trafiquants de drogue.

Pour le préfet du département de konni capitaine Boubacar Ali China, le travail



abattu par les services compétents est visible et mérite toute la reconnaissance des plus hautes autorités.

Le préfet a saisi cette occasion pour inviter tous les acteurs à redoubler d'efforts et de vigilance pour le bien être des populations.

Notons que cette cérémonie s'est déroulée en présence du président du tribunal de grande instance, des responsables des FDS et des chefs traditionnels.

Pour la quantité de drogues saisies ayant fait l'objet d'incinération à l'issue des décisions judiciaires, il s'agit de :

□ 3545g de chanvre indien, 234 kg de chanvre indien et 1701 cornets de chanvre indien

□ 52 043 comprimés de Diazépam

□ 21384 comprimés de Tramadol

□ 64389 comprimés d'Exol

□ 10317 comprimés de Rahymol

Mounkaila Amadou/ Tahoua

NIGER TIMES
Hebdomadaire Nigérien d'Informations Générales et d'Analyses

Siège Social:

Dosso à 20 mètres de l'Arène de lutte en allant vers Filin Banza

Tél: 20 650 990/ 98 82 92 82

Email:

nigertimes.rockefeller-party@gmail.com

Sous bureau de Niamey

Quartier Sonni entre le rond point

Pain Doré et la Station Total

Siteweb:

www.nigertimes.org

Directeur de Publication

ISSA MOUSSA

Comité de Rédaction

Mahamadou Salaou

Hamidou Saley Mouhamed

Mounkaila Amadou

Abdoul-Aziz Idé

Issa Moussa

Tirage :

1000 exemplaires

à l'Imprimerie du Groupe ANDI

SERVICES

Niamey Niger

Sermon du vendredi 14 juin 2024, prononcé par Sa Sainteté le Calife, Hadrat Mirza Masroor Ahmad, à la mosquée Moubarak, à Islamabad, Tilford au Royaume-Uni

Après le Tachah-houd, le Ta'awoudh et la Sourate Al-Fâtiha, Sa Sainteté le Calife a déclaré :

Aujourd'hui j'évoquerai une partie de la Ghazwah contre les Banou Nadir. Voici l'introduction de la tribu Banou Nadir. Les Banou Nadir étaient une famille juive de Médine. Selon certains historiens, il s'agissait d'une tribu de Khaybar : leur hameau avait pour nom Zahrah.

Houyiyy Ibn Akhtab était le chef des Banou Nadir quand le Saint Prophète Muhammad (s.a.w.) s'établit à Médine. Nadir Ibn Naham était son aïeul à la sixième génération, d'où le nom Banou Nadir attribué à cette tribu. Safiyyah (r.a.), la Mère des croyants, était la fille de ce même chef Houyiyy Ibn Akhtab des Banou Nadir. Selon les recueils d'histoire, l'arbre généalogique de Houyiyy Ibn Akhtab remonte jusqu'au prophète Aaron, le frère du prophète Moïse (a.s.). Parmi ses aïeux, se trouvaient de nombreux prophètes, dont il était fier. En raison de cette fierté, il disait : « Allah nous est bienveillant et Il fera montre de compassion à notre égard dans l'Au-delà. Il nous punira [pendant seulement] quelques jours pour nos péchés et en fin de compte nous entrerons au Paradis. » En raison de sa fierté filiale, Houyiyy s'est détourné des enseignements du Saint Prophète Muhammad (s.a.w.).

La tribu des Banou Nadir résidait à environ un demi-mile au nord-nord-est de la mosquée Qoubâ ; et ses habitations précédaient celle de la ville de Médine. La mosquée Qoubâ se trouvait donc un peu plus loin, au sud.

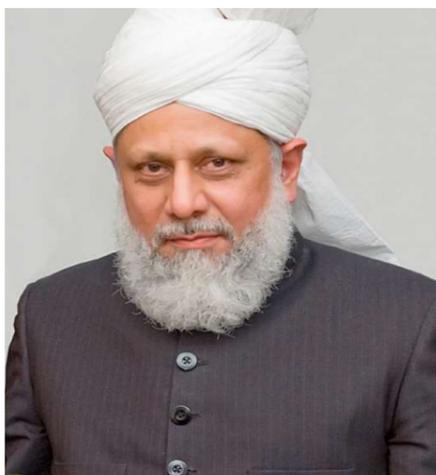
La bataille de Banou Nadir a eu lieu au cours du mois Rabi' Al-Awwal de la quatrième année de l'Hégire. Selon une opinion, cet événement a eu lieu avant la bataille d'Ouhoud, et c'est également l'avis de l'imam Al-Boukhâri. Cependant, l'imam Al-Boukhâri a également écrit au même endroit que selon Ibn Ishâq, cette bataille aurait eu lieu après les batailles d'Ouhoud et de Bi'r Ma'ounah. D'ailleurs, l'érudit Ibn Kathîr et la plupart des historiens et biographes sont d'avis que la bataille avec les Banou Nadir a eu lieu après la bataille d'Ouhoud.

Voici les raisons de la bataille de Banou Nadir. Les Quraychites de La Mecque avaient écrit à 'Abdoulâh Ibn Oubayy Ibn Saloul et à d'autres idolâtres des tribus des Aws et des Khazraj, avant la bataille de Badr. À cette époque, le Prophète Muhammad (s.a.w.) se trouvait à Médine. Les Quraychites ont écrit : « Vous avez donné refuge à notre ennemi. Vous êtes les plus nombreux à Médine. Nous jurons que soit vous combattrez avec nous contre eux, soit vous les expulserez de votre ville ; sinon, nous rassemblerons les Arabes et attaquerons Médine. Nous combattrons vos guerriers et massacrerons vos femmes et vos enfants. » Les infidèles de La Mecque ont envoyé cette lettre aux chefs de Médine.

Lorsque Ibn Oubayy et les autres idolâtres ont reçu cette lettre, ils ont échangé des messages entre eux et ont fermement décidé de combattre le Prophète Muhammad (s.a.w.) et ses compagnons. Quand le Prophète (s.a.w.) en a été informé, il a rencontré les chefs de Médine avec un groupe de ses compagnons et leur a dit : « Les Quraychites vous ont envoyé une lettre très menaçante. Ne laissez pas cette lettre vous tromper et vous inciter à vous leurrer en combattant vos propres frères et fils. » Quand ils ont entendu ces paroles du Prophète (s.a.w.), ils ont compris et ont abandonné leurs intentions, se dispersant çà et là. Par conséquent, la menace des Quraychites de La Mecque n'a pas eu d'effet.

Après la bataille de Badr, les Quraychites ont envoyé une lettre aux Juifs, leur disant : « Vous avez des armes et vous êtes les maîtres de forteresses. Soit vous combattrez avec nous contre notre ennemi, soit nous vous attaquerons, tuerons vos hommes et prendrons vos femmes comme captives. » Quand cette lettre est parvenue aux Juifs, les Banou Nadir ont décidé de trahir le Prophète (s.a.w.). En effet, les tribus juives voulaient depuis longtemps saisir toute occasion de mettre fin à la domination et à la puissance des musulmans le plus rapidement possible. Ils ont alors envisagé de tuer le Prophète (s.a.w.) – qu'Allah nous en préserve.

Ils ont envoyé un message au Saint Prophète Muhammad (s.a.w.), lui demandant de venir avec trente de ses compagnons, et disant que



trente de leurs savants se présenteront également. Ils ont proposé de se rencontrer dans un lieu commun où leurs savants écouteront le Prophète (s.a.w.). Si les savants juifs confirment la véracité du Saint Prophète Muhammad (s.a.w.) et croient en lui, ils suivront eux aussi le Prophète (s.a.w.). Le lendemain, le Prophète (s.a.w.) y est allé avec trente de ses compagnons. Trente savants juifs sont également venus à sa rencontre.

Lorsque les Juifs se sont retrouvés en plein air, ils se sont dits entre eux : « Comment allons-nous l'attaquer vu que trente compagnons sont avec lui ? Il est difficile de l'attaquer avec ces trente compagnons qui sont prêts à donner leur vie pour lui. » Les Juifs ont alors envoyé un message au Prophète (s.a.w.), disant : « Comment pouvons-nous parvenir à un accord à soixante ? Faites ceci : venez avec trois de vos compagnons et nous amènerons trois de nos savants. Ils écouteront vos propos. » Le Prophète (s.a.w.) a accepté de venir avec trois compagnons. Trois savants juifs sont également venus, munis de poignards, avec l'intention d'attaquer le Prophète (s.a.w.). Le Prophète (s.a.w.) se préparait toutefois à y aller.

Quoi qu'il en soit, le Prophète (s.a.w.) se préparait à partir et quand il était en chemin, une femme bienveillante des Banou Nadir a informé un musulman des Ansâr du complot ourdi par les Juifs pour tromper le Prophète (s.a.w.). Ce musulman a informé le Prophète (s.a.w.) des intentions des Juifs. Par conséquent, avant qu'il n'arrive chez les Juifs, le Prophète (s.a.w.) est retourné à Médine.

En évoquant une autre raison de cette expédition, un auteur a écrit que les Banou Nadir avaient secrètement envoyé un message aux Quraychites pour les inciter à combattre le Prophète (s.a.w.). Les Juifs leur ont même révélé quelques faiblesses défensives des musulmans. Cela s'est passé lorsque les Quraychites avaient campé près d'Ouhoud pour combattre les musulmans. Cette raison a été mentionnée uniquement par Moussa Ibn 'Ougbah. Selon certains récits, avant la bataille d'Ouhoud, les Juifs avaient également fortement incité les Quraychites de La Mecque, ce qui a conduit à la bataille d'Ouhoud.

Une autre raison importante et immédiate de cette expédition est rapportée ainsi : au retour de Bi'r Ma'ounah, 'Amr Ibn Oumayyah Al-Damri a tué deux membres des Banou 'Amir, avec lesquels les musulmans avaient un traité. Il fallait régler leur prix du sang. À cet effet, le Prophète (s.a.w.) s'est rendu chez les Banou Nadir, car une clause de l'accord conclu avec les Juifs stipulait qu'ils devaient aider les musulmans dans les affaires de prix du sang. Les détails de cet incident, comme déjà mentionné dans le contexte de Bi'r Ma'ounah, sont les suivants. 'Amr Ibn Oumayyah Al-Damri revenait à Médine depuis Bi'r Ma'ounah. En arrivant à Qanât, l'une des trois vallées très connues de Médine située entre Médine et Ouhoud, où il se trouvait des terres agricoles, il a rencontré deux membres des Banou 'Amir. Le Saint Prophète Muhammad (s.a.w.) avait conclu un traité avec eux. 'Amr leur a demandé leur origine et ils lui ont répondu. Ils sont restés avec lui. Puis, lorsque ces deux hommes se sont endormis, 'Amr Ibn Oumayyah Al-Damri les a attaqués et les a tués. Il s'est rendu ensuite rapidement auprès du Prophète (s.a.w.) et lui a raconté toute l'histoire. Le Prophète (s.a.w.) dit : « Tu as très mal agi. Ils avaient conclu un traité et un gage de

protection avec nous. » 'Amr Ibn Oumayyah Al-Damri de répondre qu'il ignorait ce traité et pensait qu'ils étaient des polythéistes dont la tribu avait trahi les musulmans. 'Amr avait également apporté leurs biens et leurs vêtements avec lui. Le Prophète (s.a.w.) a ordonné de restituer leurs biens et vêtements à leurs proches avec le prix du sang. Ensuite, le Prophète (s.a.w.) s'est rendu chez les Banou Nadir le samedi. Il a prié à la mosquée de Qoubâ. Certains compagnons parmi les Mouhâjirîn et les Ansâr l'accompagnaient. Lorsqu'il est arrivé chez les Banou Nadir, il était accompagné de moins de dix compagnons.

Le Prophète (s.a.w.) les a trouvés assis dans leurs assemblées. Il s'est assis pour discuter avec eux afin qu'ils l'aident à payer le prix du sang pour les deux hommes qu'Amr avait tués. Hazrat Mirza Bashir Ahmad Sahib a lui aussi évoqué les causes de cette expédition et présente une autre explication. Il déclare : « Les experts des Hadiths et de la Sirah ont présenté différents facteurs concernant cette expédition. En raison de ces points de vue divergents, une différence d'opinion est également apparue concernant l'époque de cette Ghazwah. Ibn Ishâq et Ibn Sa'd, que j'ai suivis ici sans enquête particulière, ont placé la Ghazwah contre les Banou Nadir après la bataille d'Ouhoud et l'incident de Bi'r Ma'ounah. À l'appui de ce point de vue, ils expliquent qu'Amr Ibn Oumayyah Al-Damri, qui avait été capturé puis libéré par les mécréants lors de l'incident de Bi'r Ma'ounah, a rencontré sur le chemin du retour à Médine deux hommes de la tribu des Banou 'Amir, qui avaient conclu un traité avec le Saint Prophète. 'Amr ignorait ce traité et cet accord, et, en ayant trouvé l'occasion, il a tué ces deux hommes en représailles aux martyrs de Bi'r Ma'ounah, dont la mort était due à un chef des Banou 'Amir, nommé 'Amir Ibn Toufayl. Or comme mentionné précédemment, le peuple de Banou 'Amir s'était lui-même abstenu de ce meurtre et de cette effusion de sang.

Les Banou Amir n'avaient pas commis ces actions mais 'Amr Ibn Oumayyah se disait qu'ils avaient trompés les musulmans. Il a tué ces deux hommes les considérant comme ennemis.

'Amr Ibn Oumayyah arriva à Médine et présenta le récit complet au Saint Prophète et lui relata notamment l'assassinat de ces deux hommes. Le Saint Prophète Muhammad (s.a.w.) fut très mécontent de l'action d'Amr Ibn Oumayyah lorsqu'il fut informé du meurtre de ces deux hommes et dit : « Ils étaient nos confédérés. » Le Saint Prophète envoya immédiatement le prix du sang de ces deux hommes à leurs familles respectives. Cependant, comme les Banou 'Amir étaient les alliés des Banou Nadir, et que les Banou Nadir étaient les alliés des musulmans, en vertu du traité, les Banou Nadir étaient également tenus de supporter une part égale du prix du sang.

Ainsi donc, étant donné leur alliance avec les musulmans, les Banou Nadir devaient payer une partie du prix du sang.

« C'est pourquoi le Saint Prophète, accompagné de quelques-uns de ses compagnons, se rendit au campement des Banou Nadir et, après leur avoir expliqué l'incident, il leur demanda leur part du prix du sang. »

Il expliqua que ces deux personnes avaient été tuées par erreur et que l'on devait payer le prix du sang : nous allons payer notre part et vous devez, vous aussi, contribuer la vôtre.

Hazrat Mirza Bashir Ahmad Saheb ajoute : « La plupart des historiens ont adopté la narration susmentionnée, à tel point que cette même narration est généralement acceptée dans les recueils d'histoire. Cependant, contrairement à cela, une narration authentique a été transmise par l'imam Al-Zouhri. Ce récit indique qu'après la bataille de Badr (l'année et le mois exacts ne sont pas connus), les chefs des Quraychites ont écrit une lettre aux Banou Nadir disant : « Déclarez la guerre contre Muhammad et les musulmans, ou nous vous ferons la guerre. » Les Banou Nadir se consultèrent et décidèrent d'assassiner le Saint Prophète à travers un subterfuge. À cette fin, ils complotèrent pour inviter le Saint Prophète Muhammad (s.a.w.) sous un prétexte quelconque, pour ensuite l'assassiner quand l'occasion se présenterait. Ils firent savoir au Saint Prophète qu'ils souhaitaient organiser un dia-

logue religieux entre le Saint Prophète et leurs propres érudits.

Ils prétendaient qu'ils l'accepteraient si la vérité du Saint Prophète leur était évidente. Ils invitèrent le Saint Prophète avec trente compagnons afin qu'un échange de vues religieuses puisse avoir lieu avec trente érudits juifs. D'une part, ils transmittent ce message au Saint Prophète, et d'autre part, ils consolident leur plan et se préparèrent en conséquence. Ils conspirèrent pour qu'après l'arrivée du Saint Prophète, ces mêmes « érudits », tenant des poignards cachés, trouvaient une occasion pour assassiner le Saint Prophète. Cependant, une femme de la tribu des Banou Nadir transmit à un homme des Ansâr, qui était son frère, des informations opportunes sur les mauvaises intentions de son peuple.

Le Saint Prophète venait à peine de quitter sa résidence lorsqu'il reçut cette nouvelle et revint. Il ordonna immédiatement la mobilisation et se dirigea vers les forteresses des Banou Nadir. »

Le Saint Prophète ordonna donc immédiatement la mobilisation et se mit en route vers les forteresses des Banou Nadir.

« Dès qu'il y arriva, le Saint Prophète les assiégea et envoya un message à leurs chefs pour leur dire que dans ces nouvelles circonstances, ils ne pouvaient plus résider à Médine tant qu'ils n'auraient pas conclu un nouveau traité avec le Saint Prophète et ne lui auraient pas donné l'assurance qu'ils ne violeraient pas leur traité et ne commettraient pas de nouvelle trahison. Mais les Juifs refusèrent catégoriquement de conclure un nouveau traité, et c'est ainsi que la guerre commença. Aveuglés par leur arrogance, Banou Nadir se retranchèrent dans leurs forteresses. Persuadés de leur puissance démesurée, ils faisaient montre d'une grande rébellion.

Le lendemain, le Saint Prophète reçut des nouvelles, ou peut-être comprit-il par les circonstances, que l'autre tribu des Juifs, connue sous le nom de Banou Quraydhah, montrait également des signes de rébellion. Le Saint Prophète Muhammad (s.a.w.) prit un détachement et marcha vers les forteresses des Banou Quraydhah et les assiégea également. Lorsque les Banou Quraydhah virent que leur secret avait été éventé, ils prirent peur et, demandant pardon, conclurent un nouveau traité de paix et de sécurité, ainsi qu'une alliance mutuelle avec le Saint Prophète Muhammad (s.a.w.). Le Saint Prophète Muhammad (s.a.w.) leva alors le siège et retourna vers les forteresses des Banou Nadir.

Cependant, les Banou Nadir persistèrent dans leur obstination et leur hostilité, et un véritable état de guerre s'installa. Ces deux récits distincts expliquent la cause de la Ghazwah contre les Banou Nadir. Sur le plan historique, la deuxième narration est plus accréditée et corroborée par d'autres Hadiths. Pourtant, la première version a été davantage adoptée par les historiens, sa véracité étant également étayée par plusieurs hadiths authentiques. L'imam Al-Boukhâri a certes privilégié la narration d'Al-Zouhri, mais il a également mentionné le prix du sang des deux membres de la tribu 'Amir. Par conséquent, à notre avis, il est possible de considérer les deux récits comme valides en les combinant. Cependant, il est nécessaire de trancher entre les deux versions concernant la date de cette Ghazwah, car les deux récits ne peuvent pas être exacts en même temps. Il semble qu'à diverses occasions, les Banou Nadir aient créé différentes causes de guerre et que le Saint Prophète ait continué à leur accorder un répit et à les traiter avec indulgence. Cependant, lorsque la dernière cause est apparue après l'incident de Bi'r Ma'ounah, le Saint Prophète leur a rappelé tous leurs desseins antérieurs et a finalement pris des mesures militaires contre eux. En d'autres termes, toutes les causes évoquées sont valables, mais la demande de Diya (prix du sang) pour les hommes tués des Banou 'Amir a été le déclencheur ultime. »

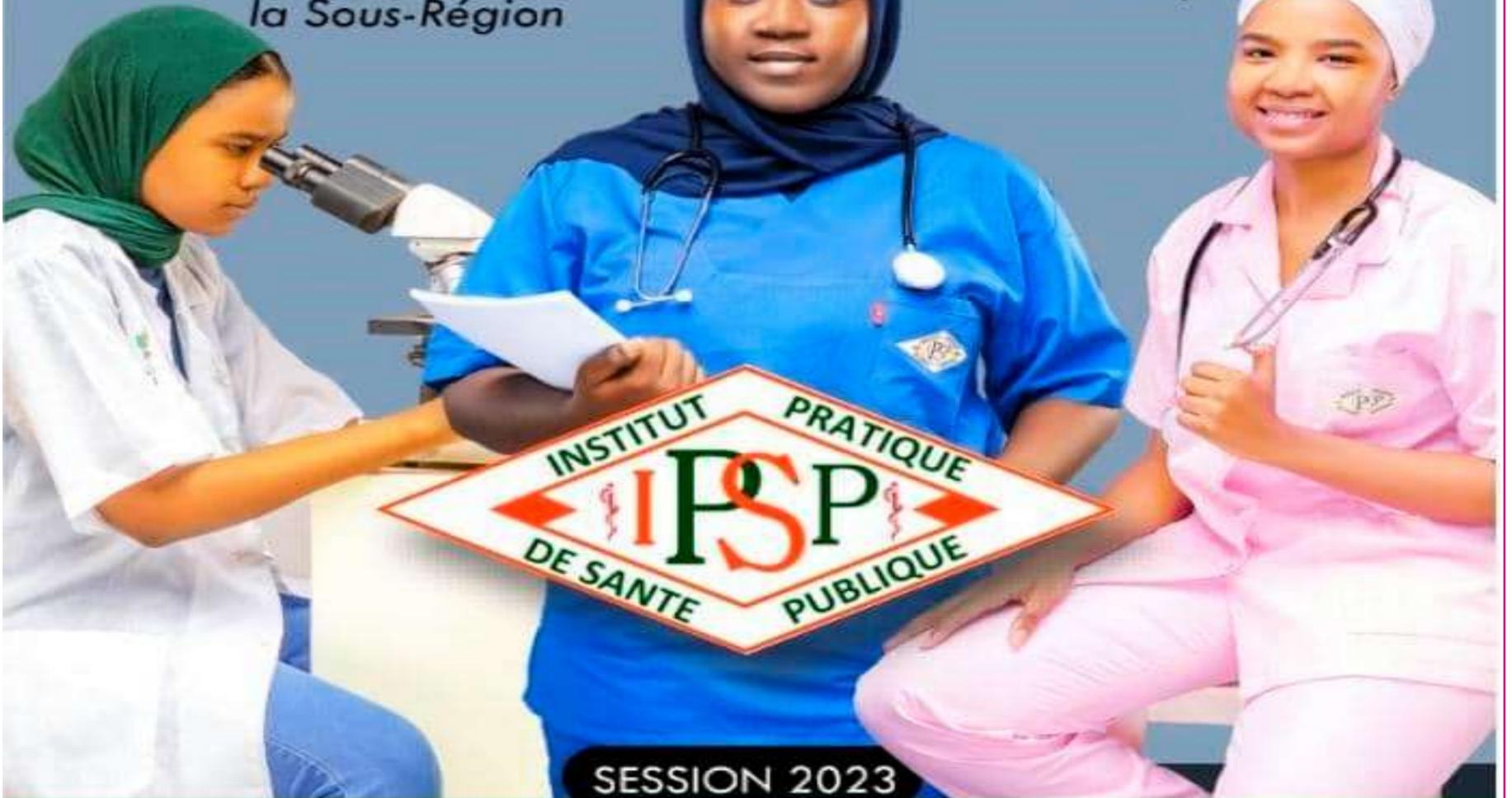
Allah sait le mieux. Tout ce que j'ai dit est tiré de l'ouvrage Sirat Khâtaman-Nabiyiyyîn.

**Missionnaire régional Ahmadiyya
Dosso Tél: 98 59 28 72**



1^{ère}
Ecole Privée de Formation
en Santé au Niger et dans
la Sous-Région

La seule école doublement
certifiée ISO dans toute
l'Afrique



SESSION 2023

RESULTATS DE L'EXAMEN UNIQUE DE CERTIFICATION EN SANTE

IPSP AGADEZ	IPSP MARADI	IPSP KONNI	IPSP NIAMEY
LSI = 100%	LSI = 94,11%	LSI = 94%	LSI = 96,21%
LSO = 100%	LSO = 100%	LSO = 64%	LSO = 97,33%
ASB = 90,62%	ASB = 86,94%	ASB = 94%	LBM = 100%
TOTAL : 94,33%	TOTAL : 91,17%	TOTAL : 80,40%	TOTAL : 87,88%

A l'IPSP, nous ne nous contentons pas d'être bons, mais d'être les meilleurs !!!

Le FER pour un financement pérenne de l'entretien routier



Le Fonds d'Entretien Routier est un Etablissement Public de Financement de 2^e génération créée par la loi 2017-37 du 22 mai 2017, modifiée et complétée par l'ordonnance 2019-02 du 15 février 2019.

Le FER a en charge la mobilisation des

ressources destinées à financer l'entretien routier.

A travers ces diverses missions :

- Collecter, suivre et mobiliser les ressources pour le financement de l'entretien routier ;
- Assurer le financement des programmes de protection du patrimoine routier national et d'entretiens courants et périodiques du réseau routier national ;
- Assurer exceptionnellement le financement des travaux dits d'urgence qui peuvent subvenir à la suite d'un cataclysme ou d'un accident ;
- Contribuer au financement de l'entretien des voiries urbaines et des pistes rurales.

Conformément à la loi de sa création, le fonds d'entretien routier finance les activités de certaines structures nées de la réforme du secteur de l'entretien routier appelées les organismes bénéficiaires du financement du FER à savoir :

- L'Agence de Maitrise d'Ouvrage Délégué à

l'Entretien Routier (AMODER) qui a en charge la mise en œuvre des programmes de l'entretien routier établis par le ministère de l'équipement.

- L'Agence Nigérienne de la Sécurité Routière (ANISER) qui a en charge la vulgarisation de la politique nationale de la sécurité routière à travers des sensibilisations sur le respect du code de la route.

- La Cellule d'Audit Courant de l'Entretien Routier (CACER) s'assure de l'audit technique et financier ainsi que le contrôle du financement du FER.

